

Québec, le 4 août 2026

Monsieur Pierre Pettigrew
Chef de service, Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
pierre.pettigrew@mrnf.gouv.qc.ca

Objet : Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antoine–Wolastokuk 2 – Questions complémentaires – DQ6

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **6 août** prochain à **16h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 – Questions complémentaires – DQ6

1. L'initiateur indique que son déboisement touchera 0,6 % des corridors écologiques et qu'ainsi 99,4 % des corridors continueraient d'assurer la connectivité. Cette affirmation sous-entend que ces 99,4% n'ont pas subi de perturbation et remplissent en totalité un rôle de connectivité. Est-ce bien le cas?
 - a. Sinon, veuillez préciser quels superficie et pourcentage des corridors écologiques de la zone d'étude de l'initiateur sont actuellement touchés par une perturbation qui en limite l'efficacité.
 - b. Si possible, veuillez également indiquer ces superficies et pourcentages pour la fin de l'année 2029, soit la mise en service projetée du parc éolien PPAW2, selon les prévisions de coupes ou autres projets connus.
2. Dans votre réponse DQ5.1, vous avez indiqué que « les impacts cumulés sur les capacités de pulvérisation aérienne des forêts privées, les unités d'aménagement et les territoires forestiers résiduels varient de 2 331 à 19 425 hectares ». Veuillez préciser la superficie totale des forêts considérées.
3. Pour les superficies ne pouvant être pulvérisées de façon aérienne, est-ce que la SOPFIM peut les traiter d'une autre façon? Si oui, veuillez préciser.